

Le Code noir

Compétence travaillée

- ✓ HGDOC4. Je porte un regard critique sur un document.

Voici quelques articles du Code noir promulgué (= signé) par Louis XIV (14) en 1685. ☺ Lis les articles.

Art. 2

Tous les **esclaves** qui seront dans nos îles seront baptisés et instruits dans la **religion catholique**.

Art. 12

Les enfants qui naîtront des **mariages entre esclaves seront esclaves** et appartiendront aux **maîtres des femmes esclaves** et non à ceux de leurs maris, si le mari et la femme ont des maîtres différents.

Art. 28

Déclarons les esclaves ne pouvoir rien avoir qui ne soit à leurs **maîtres**.

Art. 44

Déclarons **les esclaves être meubles**.

☛ **Complète les phrases avec les mots suivants :** meubles, esclave, maître, posséder, religion, humains, libre.

Les esclaves ne peuvent pas choisir leur , ils ne sont donc pas

Les esclaves n'ont le droit de ne rien Tout ce qui leur appartient, appartient en fait à leur

Les esclaves ne sont pas considérés comme des êtres mais comme des

Un enfant qui a des parents esclaves est aussi un

☛ **Quel est l'article de ce règlement qui te choque le plus ?**

☛ **Avec des propres mots, essaye d'expliquer pourquoi** (☺ tu peux aussi enregistrer ta réponse oralement) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

